

Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne

Conseillers en exercice :
58
Conseillers présents :
55
Suppléants ayant voix
délibérantes :
2
Conseillers représentés :
1
Total votants :
58

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} Février 2017 A 18 Heures

Séance présidée par Tony BERNARD.

Date de la convocation : 25 Janvier 2017

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 1^{er} Février 2017 à 18H, Avenue Charles Gaulle - 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, André IMBERDIS, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean Louis GADOUX, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Philippe OSSEDAT, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Claude NOWOTNY, Karine BRODIN, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Hélène BOUDON, Gérard BAUREZ, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Claude GOUILLON-CHENOT, Françoise CHASSANGRE, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Jean François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseillère ayant donné pouvoir :

Jeannine SUAREZ à Philippe CAYRE

Conseillers absents :

Bernard LORTON, Didier CORNET

Conseiller.e.s suppléant.e.s ayant voix délibérantes :

Séverine CHAPUIS, David POMMÉRETTE

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS



Finances – Tarifs communautaires DELIBERATION N°20170201-19

Vu code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés de Communes «Entre Allier et Bois Noirs», «de la Montagne Thiernoise», «du Pays de Courpière», et «Thiers Communauté» au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que certains tarifs en vigueur des communautés de communes prévoyaient une tarification différente selon que l'utilisateur réside ou non sur le territoire des anciennes communautés de communes

Le nouveau périmètre communautaire portant désormais sur les 30 communes, Monsieur le président propose de maintenir le principe des tarifs différenciés entre :

- les résidents de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne,
- et les personnes extérieures au territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide le maintien des tarifs différenciés entre :

- les résidents de la communauté de communes Thiers Dore et Montagne,
- et les personnes extérieures au territoire.

TOTAL VOTANTS :	58 =	55 Conseillers Présents	+	3 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMEES :	58 =	Pour : 58		Contre : 0		
Abstention :	0					

Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,



Tony BERNARD